

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2008

Lundi le 14 janvier 2008
À compter de 20 h
Salle des délibérations du Conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du Conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint aux opérations

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du Conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-1

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Achat d'un chargeur sur roues - correction à la résolution numéro 2007-667), 12.2 (Subvention - comité organisateur des Jeux du Québec 2009), 12.3 (Mandat à la firme Consultaxes) et 12.4 (Contrevenants à la réglementation sur l'urbanisme).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-2

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances ordinaire, spéciale et d'ajournement du 3 décembre 2007 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil le 7 décembre 2007 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

M. Michel Milette : Est-ce que le contrôle de l'émission de billets de stationnement (de nuit, l'hiver) pourrait être confié à l'entreprise privée?

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 3 dé-
cembre 2007



Dépôt du
certificat des
procédures
d'enre-
gistrement -
règlement
numéro
1185 N.S.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 900-165
(P-1) N.S. -
agrandissement
de la zone
H-3 226 et
usages commu-
nautaires 2
(voisinage) dans
la zone C-3 301

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2008-3

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tels que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 17 décembre 2007

Règlement numéro 1185 N.S. Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football ainsi que le réaménagement du sentier de patinage au parc Ducharme, prévoyant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de dix (10) ans, d'un montant de 1 570 000 \$ pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-4

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 900-165 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 227 de façon à retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 226 déjà existante;
 - modifier la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone C-3 301 les usages communautaires 2 (Voisinage),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 janvier 2008 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-165 N.S. -
agrandissement
de la zone
H-3 226 et
usages commu-
nautaires 2
(voisinage) dans
la zone C-3 301

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-5

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 227 de façon à retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 226 déjà existante;
- modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone C-3 301 les usages communautaires 2 (Voisinage).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-165 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-6

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1030-21 N.S. -
modification à
l'annexe "C-7"

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "C-7" du règlement cadre sur la tarification 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs au club de soccer "Les Braves de Sainte-Thérèse" et pour modifier l'annexe "A-2" afin d'introduire des tarifs de vente pour les bacs roulants requis pour la collecte des ordures ménagères.

(Projet de règlement numéro 1030-21 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-7

Adoption du
règlement
numéro
1187 N.S. -
gestion des
matières
résiduelles

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1187 N.S. concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse et remplaçant le règlement numéro 1062-1 N.S., soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
n° 2005-45 -
lot 1 (réserve) -
avenant
numéro 5

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-8

ATTENDU la résolution numéro 2005-395 adoptée le 4 juillet 2005 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie "Simard-Beaudry Construction inc." le contrat 2005-45 (lot 1) concernant la construction d'une réserve supplémentaire d'eau à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 11 décembre 2007 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 5 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-801-022	Déplacement conduite interconnexion R5-R6	114 000,00 \$
AC-801-023	Modification VM-32, VM-33 et trappe d'accès R6	26 000,00 \$
AC-801-025	Modification installation VM-22	7 450,35 \$
AC-801-026	Agrandissement ouvertures R3 et R4	5 500,00 \$
	TOTAL :	152 950,35 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avenant de modification au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-9

ATTENDU la résolution numéro 2005-395 adoptée le 11 octobre 2005 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie "Simard-Beaudry Construction inc." le contrat 2005-81 (lot 3) concernant la décantation et l'ozonation à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 11 décembre 2007 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 9 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Contrat
n° 2005-81 -
lot 3
(décantation et
ozonation) -
avenant
numéro 9

RÉSOLUTION 2008-9 (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-803-018	Aménagement des équipements d'ozone	0,00 \$
AC-803-041	Modifications travaux de plomberie	4 000,00 \$
AC-803-043	Charte de couleur de la tuyauterie	0,00 \$
AC-803-052	Alimentation décanteur temporaire	25 000,00 \$
AC-803-056	Démolition concentrateurs décanteurs	7 779,00 \$
AC-803-058	Alimentation électrique élément chauffant oxygène liquide	4 799,00 \$
AC-803-064	Décapage des cuves Tomal	3 807,00 \$
AC-803-068	Signal sonore analyseurs d'ozone	2 547,55 \$
AC-803-069	Détecteur d'oxygène supplémentaire	11 069,25 \$
	TOTAL :	59 001,80 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avenant de modification au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-10

ATTENDU la résolution numéro 2006-100 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Simard-Beaudry Construction inc. » le contrat 2006-04 concernant le lot n° 7 - bâtiments à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 13 décembre 2007 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'avenant n° 5 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-807-030	Isolation tour des silos	11 000,00 \$
AC-807-039	Ouvertures filtres existants	10 000,00 \$
AC-807-044	Modification ancrages panneaux préfabriqués	1 320,00 \$
AC-807-047	Accès autour du bâtiment haute-pression	3 000,00 \$
AC-807-054	Modification clôture	8 000,00 \$
AC-807-056	Isolation mur salle de raccordement	5 000,00 \$
AC-807-057	Égouttement toiture bassin "E"	5 000,00 \$

Contrat
n° 2006-04 -
lot 7
(bâtiments) -
avenant de
changement
numéro 5

RÉSOLUTION 2008-10 (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-807-058	Protecteur de coin cloison vitrée	925,75 \$
AC-807-059	Correction blocs de béton salle électrique	1 800,00 \$
AC-807-060	Fermeture de panneaux bâtiment électrique	12 500,00 \$
AC-807-061	Nettoyage du chantier	1 604,25 \$
AC-807-062	Modification porte de garage	4 500,00 \$
AC-807-063	Peinture bases des pompes basse-pression	1 500,00 \$
AC-807-64	Boucher ouvertures existantes aux filtres	5 212,00 \$
AC-807-66	Annulation des travaux de démolition bases des compresseurs	(1 000,00 \$)
	TOTAL :	70 362,00 \$ (taxes en sus)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 80 177,50 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-04 (lot n° 7 - bâtiments à la station de purification).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-11

ATTENDU la résolution 2007-30 adoptée le 8 janvier 2007 par laquelle un mandat était accordé à la firme Dessau Soprin inc. pour la réalisation de plans, devis et surveillance dans le cadre du contrat 2007-01 concernant la réfection des dalles de béton d'une portion de la rivière-aux-Chiens.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 21 décembre 2007 concernant une demande d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal approuve le montant additionnel de 6 837 \$ (taxes incluses) requis par la firme Dessau-Soprin inc. pour la préparation de dessins et la surveillance rattachées aux ajouts de murs dans le cadre du contrat 2007-01 (réfection des dalles de béton d'une portion de la rivière-aux-Chiens).
- QUE ces honoraires supplémentaires soient appropriés au poste budgétaire 02-311-00-411.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 n° 2007-01 -
 réfection d'un
 tronçon de la
 canalisation de
 la rivière-aux-
 Chiens -
 demande
 d'honoraires
 professionnels
 supplémen-
 taires

Contrat
n° 2007-03 -
réfection
bordures et
trottoirs -
dépassement
des coûts

RÉSOLUTION 2008-12

ATTENDU la résolution numéro 2007-118 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie "Ciments Lavallée ltée", un contrat pour la réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Mario Morin, ingénieur aux Services techniques, datée du 26 novembre 2007 concernant un dépassement des coûts dans ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 8 868,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2007-03 concernant l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement au poste budgétaire 02-320-00-522 de l'exercice financier 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2007-55 -
démolition du
200, boul.
Ducharme -
travaux sup-
plémentaires

RÉSOLUTION 2008-13

ATTENDU la résolution numéro 2007-501 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie «*Démolition A.M. de l'Est du Québec Inc.*» le contrat 2007-55 pour les travaux de démolition de l'immeuble situé 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la résolution 2007-662 adoptée le 3 décembre 2007 concernant un avenant de modification au contrat d'origine;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 10 janvier 2008 concernant des travaux supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE les coûts additionnels reliés aux travaux supplémentaires ci-après exposés, découlant du contrat de construction numéro 2007-55, soient et sont acceptés par le Conseil municipal:

Travaux supplémentaires	Montant additionnel
Disposition des sols et liquides contaminés extraits du site	11 511,30 \$
TOTAL :	11 511,30 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 11 511,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2007-55.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2008-14

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 24188 à 24811	<u>4 794 769,57 \$</u>
TOTAL	4 794 769,57 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2008-15

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1589 à 1641	<u>2 480 395,72 \$</u>
TOTAL	2 480 395,72 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-16

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2008 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Décographe (Lettra D. Sign inc.) TP-11050	Lettrage sur fourgonnette d'urgence	458,79 \$
Tubequip B.C. 107130 TP-11293	Sertisseur pour boyaux hydrauliques	8 381,41 \$
Van Pro inc. B.C. 107115-107116 TP-11330-11331	Tiroir à outils	5 576,69 \$
Poudrier Frères ltée B.C. 107117 TP-11047	Cloison de sécurité (fourgonnette incendie)	1 414,38 \$
Softchoice B.C. 107140	Serveur ISA	2 265,43 \$
Softchoice B.C. 107161	Serveur (TP)	3 935,85 \$
Softchoice B.C. 107142	Serveur d'applications et de redondance (finances)	5 053,47 \$
Juteau Ruel B.C. 107145	Imprimante multifonctions (service des finances et greffe)	8 673,78 \$
Interal B.C. 107064	Licences additionnelles Intéral plan pro	4 318,00 \$
Interal B.C. 107154	Licences pour approvision- nement et maintenance	4 318,00 \$
Aéro-Feu B.C. 107102	Support d'appareil pour nou- velle camionnette d'urgence	1 087,70 \$
Fournitures et ameublement du QC B.C. 107162	Licences pour serveurs acquis en 2007	4 763,25 \$
TOTAL:		50 246,75 \$

Adoptée à l'unanimité.



Marge de crédit
bancaire -
dépenses de
fonctionnement

Contribution
2008 -
Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville

Approbation
budgétaire
2008 -
projet
"Les Citadins"

RÉSOLUTION 2008-17

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2008.

Sur même résolution, que la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-18

ATTENDU les récents travaux du Conseil municipal à l'égard du budget des activités financières 2008;

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le trésorier de la Ville soit et est habilité à procéder au paiement d'une somme maximale de 22 500 \$, à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2008. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale pour l'année 2008 aux activités du centre.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds approximative de 174 000 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, le trésorier de la Ville soit et est autorisé à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières, au poste 02-720-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-19

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2008 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse pour le projet "Les Citadins", pour un montant de:

<i>Coût du loyer</i>	:	68 928 \$
<i>Moins la part des locataires</i>	:	<u>51 720 \$</u>
<i>Total</i>	:	17 208 \$
<i>Part de la SHQ (31%)</i>	:	5 334 \$
<i>Part de la S.C.H.L. (59%)</i>	:	10 154 \$
<i>Part de la CMM (10%)</i>	:	1 720 \$

Adoptée à l'unanimité.

Initiascène -
paiement de la
quote-part 2008

RÉSOLUTION 2008-20

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à l'organisme «Initiascène» la quote-part 2008 au montant de 32 000 \$, le tout conformément aux disponibilités budgétaires 2008.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-620-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-21

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2007, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-22

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE soit et est créé le poste de directeur des communications. Le salaire se situera à l'intérieur de la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre. Les autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-23

Suite aux recommandations du Comité de sélection, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE M. Laurent P. Ménard soit et est nommé directeur des communications à compter du 28 janvier 2008. Son salaire se situera dans la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre au montant inscrit au rapport déposé par la Direction générale. Ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse. Il est autorisé à siéger sur la Commission des services à la clientèle. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois dé-
cembre 2007 -
règlement
n° 1183 N.S.

Direction du
Service des
communications
- création de
poste

Direction du
Service des
communications
- nomination



Direction des
Services
juridiques -
ajustement

Création d'un
poste de
technicienne en
informatique

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2008-24

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE suite à la création d'un poste de directeur des communications, le titre d'emploi de la fonction de directeur des services juridiques et des communications soit et est modifié en celui de directeur des services juridiques. Ce changement de titre d'emploi ne modifie aucunement la classification et les conditions de travail rattachées à cette fonction.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-25

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'un poste de préposé au soutien informatique soit et est créé à la Direction des finances, secteur des technologies de l'information. Le salaire et les autres conditions sont ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-26

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Patrick Marquis soit et est engagé comme pompier à temps partiel en période de probation et ce, rétroactivement au 25 octobre 2007.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-27

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Alexandre Lauzon soit et est engagé comme pompier à temps partiel en période de probation et ce, rétroactivement au 25 octobre 2007.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

RÉSOLUTION 2008-28

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Abel Racine soit et est engagé comme pompier à temps partiel en période de probation et ce, rétroactivement au 25 octobre 2007.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-29

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Maxime Paulo soit et est engagé comme pompier à temps partiel en période de probation et ce, rétroactivement au 25 octobre 2007.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de la
sécurité
incendie -
nomination d'un
pompier à
temps partiel

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-30

ATTENDU QUE suite à une vente pour taxes de la Ville de Sainte-Thérèse tenue le 22 novembre 2006, le lot numéro 1 906 933, Cadastre du Québec et la résidence dessus construite au 365, boulevard du Coteau ont été adjugés à 2760-1699 Québec inc., 41, chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4H8 et 118353 Canada ltée, 319, Strasbourg, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1R9;

ATTENDU QU'aucun exercice du droit de retrait prévu à la loi n'a été réalisé entre le 22 novembre 2006 et le 21 novembre 2007 par les propriétaires Mamady Traore et Zakilhatou Diallo ou par d'autres tiers en leurs noms;

ATTENDU QUE l'adjudicataire de ce lot a manifesté son désir d'obtenir de la Ville un acte de vente final et irrévocable de ce titre de propriété obtenu lors de ladite vente pour taxes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE, conformément à l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), le Conseil municipal consent à la ratification par le greffier d'un acte de vente final à l'adjudicataire exposé au préambule pour l'immeuble sis au 365, boulevard du Coteau, lot 1 906 933 du Cadastre du Québec.

(Projet de contrat V-39)

Adoptée à l'unanimité.

Vente finale -
vente pour
taxes du 22 no-
vembre 2006



Route Verte -
approbation du
tracé définitif

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-31

ATTENDU le rapport sur l'historique des travaux de construction de la Route Verte préparé par le directeur général adjoint aux opérations en date du 14 décembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance dudit rapport et qu'il en accepte le contenu;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de conserver comme corridor de la Route Verte, le tracé original prévu sur le terrain de la compagnie Commonwealth Plywood et sous la Route 117 mais qu'elle reporte sa réalisation à une date ultérieure lorsque les conditions de construction seront plus favorables;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse complétera, à ses frais, le tracé alternatif proposé sur le boulevard Ducharme, le terrain de la Cage aux sports, la rue Sherbrooke, le boulevard du Domaine et la rue Saint-Pierre;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, le moment venu, effectuera les demandes d'aide financière pertinentes pour réaliser le tronçon manquant du tracé définitif de la Route Verte.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-32

ATTENDU l'existence d'un programme de subvention, sous l'autorité du gouvernement du Québec, intitulé ClimatSol et visant la réhabilitation de terrains contaminés situés dans les municipalités du Québec;

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de procéder à la décontamination d'un terrain lui appartenant et localisé à l'intersection des rues Napoléon et Blanchard afin d'y permettre l'implantation d'un éventuel projet de développement résidentiel.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Monsieur Robert Asselin, ing., directeur général adjoint aux opérations, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande de subvention, effectuée dans le cadre du programme ClimatSol, relativement à la décontamination du terrain localisé à l'intersection des rues Napoléon et Blanchard à Sainte-Thérèse, Québec.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse confirme au gouvernement du Québec la contribution municipale requise pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

Programme
ClimatSol -
demande de
subvention

Aménagement
du terrain
en gazon
synthétique -
demande de
subvention

RÉSOLUTION 2008-33

ATTENDU l'existence d'un programme de subvention, sous l'autorité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du gouvernement du Québec, intitulé "Programme de soutien aux installations sportives et récréatives" et visant la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de procéder à la construction d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football, de même qu'au réaménagement d'un sentier de patinage au parc Ducharme.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Monsieur Robert Asselin, ing., directeur général adjoint aux opérations soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande de subvention, effectuée dans le cadre du "Programme de soutien aux installations sportives et récréatives", relativement à la construction d'un terrain en gazon synthétique et le réaménagement d'un sentier de patinage au parc Ducharme, à Sainte-Thérèse, Québec.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse confirme au gouvernement du Québec la contribution municipale requise pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-34

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 11 décembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit en tout temps sur le côté ouest de la rue Migneault pour la portion de la rue située entre le boulevard Desjardins et le stationnement de la gare, du 15 décembre au 15 mars.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restrictions de
stationnement -
rue Migneault



Restrictions de
stationnement -
rue de la Gare

RÉSOLUTION 2008-35

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 29 novembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit en tout temps du côté ouest de la rue de la Gare, durant la période du 15 décembre au 15 mars, sur une longueur d'environ 50 mètres débutant au boul. Desjardins et se dirigeant vers le nord.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-36

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'apprête à déposer un nouveau plan d'urbanisme en début d'année 2008;

ATTENDU QUE ce plan doit refléter les orientations et affectations contenues au nouveau schéma d'aménagement de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU'à même sa réflexion engendrée par sa préparation du nouveau plan d'urbanisme, il a été retenu d'orienter différemment les utilisations projetées du sol contenu à l'intérieur du périmètre suivant :

Boulevard du Curé-Labelle Boulevard Desjardins Voie ferrée du train de banlieue Rue Migneault
--

afin de favoriser des affectations multifonctionnelles (commerce et résidentielle de forte densité) pour ce site en redéploiement;

ATTENDU les dispositions contenues sous les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A 19.1);

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande au conseil de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville de modifier son schéma d'aménagement pour introduire les affectations mixtes de commerce et résidentielle forte densité pour le site situé à proximité de la gare intermodale de Sainte-Thérèse et plus amplement décrit au présent préambule.

Adoptée à l'unanimité.

Demande
d'amendement
au schéma
d'aménagement

12.- AFFAIRES NOUVELLES

Achat d'un
chargeur sur
roues -
correction à la
résolution
numéro
2007-667

RÉSOLUTION 2008-37

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2007-667 par laquelle le secteur des travaux publics était autorisé à procéder à l'achat d'un chargeur sur roues et à remettre en échange un chargeur sur roues de 1988;

CONSIDÉRANT QU'après réévaluation, il serait plutôt souhaitable de conserver l'équipement de 1988.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le montant d'adjudication de 173 991,98 \$ (taxes incluses) dévoilé à la résolution numéro 2007-667 pour l'achat d'un chargeur sur roues de 3.5 verges cubes soit et est corrigé par le nouveau montant de 209 869,61 \$ (taxes incluses) en raison de la conservation par la Ville du chargeur sur roues 1988 prévu comme véhicule d'échange.

Adoptée à l'unanimité.

Subvention -
comité
organisateur
des Jeux du
Québec 2009

RÉSOLUTION 2008-38

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser l'achat de quinze (15) billets, au coût de 1500 \$, pour l'activité conférence de M. Jean Lemire à être tenue le vendredi 8 février 2008 au profit du comité organisateur de la 44^{ième} Finale des Jeux du Québec - hiver 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-610.

Adoptée à l'unanimité.

Mandat à la
firme
Consultaxes

RÉSOLUTION 2008-39

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des finances datée du 11 janvier 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de la firme «Consultaxe ltée», 500, place d'Armes, bureau 1703, Montréal (Québec) H2Y 2W2 concernant la vérification du système de taxes à la consommation (T.P.S. et T.V.Q.) soit et est acceptée par le Conseil municipal.
 - Les honoraires pour ce mandat seront de 35 % calculés en fonction des montants récupérés (taxes en sus) mais ne pourront excéder la somme de 24 900 \$, toutes taxes comprises.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité.



Contrevenants
à la
réglementation
sur l'urbanisme

RÉSOLUTION 2008-40

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU les rapports administratifs présentés au Conseil municipal par le module de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- M. GILLES COUSINEAU MME JACQUELINE LEBLANC 775, rue De Sève Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2M4	Bateau en cour avant au 775, rue De Sève (art. 3.5.1.14 de 900 N.S.)
2- L'ESTHÉTIQUE DE L'AUTO (9031-9690 QUÉBEC INC.) 215, boul. René-A.-Robert, suite 111 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4L1 a/s M. Richard Éthier	Enseigne sandwich non autorisée au 215, boul. René-A.-Robert (art. 3.3.5.3.2.2 d) de 900 N.S.)
3- M. PATRICK CHARTRAND 4, rue Vaillancourt Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1T6	Travaux de construction sans permis au 4, rue Vaillancourt (art. 2.3.1 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Pourriez-vous appuyer la position de la Ville de Boisbriand dénonçant le projet de construction d'un hippodrome?
- Pourriez-vous tenter de porter assistance à la sauvegarde de la Forge?
- Décontamination du site d'Auto Heck. Qui paiera les coûts?
- Médias : Y a-t-il une date limite pour la construction de la route verte?
- M. Michel Milette : Les négociations avec les pompiers sont-elles terminées?
- M. Yves Bélanger : La route verte se poursuivra-t-elle au-delà de la rue Hogue?-
- M. Philippe-Émanuel David : Y a-t-il une offre de vente (nouvelle) pour la construction du site Napoléon/Blanchard?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-41

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 14 janvier 2008

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2008-1 à 2008-41, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2008.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance